



Flash infos

Décembre
2020

N°4

Le mot du Maire

Noël approche et malgré le contexte actuel, j'ai à cœur de vous souhaiter de belles fêtes en respectant les consignes et les gestes barrières.

Cette année, j'ai souhaité mettre l'accent sur les décors de Noël dans le village pour illuminer ce mois de décembre si particulier.

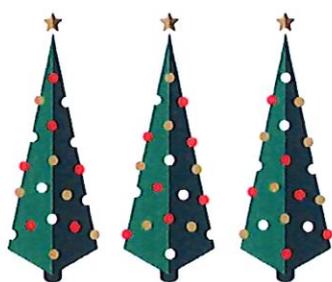
L'équipe « animation » du Conseil Municipal a beaucoup œuvré en confectionnant les décorations pour séduire petits et grands.

Bon Noël à toutes et à tous.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Votre Maire
Marie-Reine FISCHER

Le jardin enchanté de Noël



Le confinement et des mesures sanitaires de plus en plus strictes nous ont contraints d'annuler le traditionnel marché de Noël mais l'ambiance de Noël sera tout de même au rendez-vous.



A partir du samedi 5 décembre au son des mélodies de Noël vous pourrez découvrir l'espace dédié aux féeries de Noël, le jardin enchanté plus magique encore la nuit tombée.

Le chalet de Noël, Place Robert, et son arche lumineuse vous inviteront à la découverte du jardin enchanté.



Avis aux enfants :

Sous l'arche, le Père Noël va comme chaque année installer sa boîte aux lettres. Vous pourrez y déposer votre lettre jusqu'au mercredi 16 décembre. Et n'oubliez pas de préciser votre nom et adresse pour qu'il puisse vous répondre.



SOLIDARITE

CCAS

Le CCAS reste mobilisé pendant la période de confinement. Les personnes isolées ou en difficultés sont invitées à se manifester auprès de la Mairie.

Bibliothèque Municipale: Réouverture



La bibliothèque a pu rouvrir ses portes samedi dernier.

Vous avez à nouveau été fidèles au rendez-vous au grand plaisir de nos bénévoles.

Ils vous accueillent aux horaires habituels :

Mercredi: 16 H —18 H

Vendredi: 16 H—19 H

Samedi 10 H—12 H

Prochainement—Dates à retenir



Rappel: Samedi 12 décembre à partir de 13H30 et dimanche 13 décembre en matinée: Distribution des colis de Noël aux Aînés

Janvier 2021: Notre traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra se tenir en raison des consignes sanitaires liées à la Covid 19.

lundi 11 janvier 2021 de 17h à 20h à la salle des fêtes de Still: Collecte de sang organisée par l'amicale du don de sang bénévole de Dinsheim-sur-Bruche. Carte d'identité obligatoire. Un repas sera assuré par les membres de l'amicale.

Vendredi 15 janvier 2021 : La Commune organise le ramassage des sapins de Noël. Merci de bien vouloir déposer le sapin la veille (jeudi 14/01) devant votre domicile. La collecte se fera au courant de la journée du vendredi.



Céramique Sara MOHR

20 rue du Camp, Dinsheim-sur-Bruche

Noël 2020 sera particulier mais gardons surtout nos traditions.

Faisons honneur au Sapin de Noël.

L'atelier vous propose diverses décorations pour embellir le Roi des forêts en passant des anges aux étoiles, des flocons de neige aux boules de Noël et bien d'autres sujets en rouge et blanc.

Décorations de table, petits cadeaux, tirelire licorne, la liste est non exhaustive.

Céramique Sara MOHR vous aide dans votre choix.

Accueil dans les règles sanitaires, port du masque et gel hydroalcoolique.

Nos entreprises et commerces-Suite



Déploiement de la fibre optique

Actuellement la fibre est déployée dans notre commune jusque dans les boîtiers PBO installés dans la rue.

Dans ces boîtiers la fibre sera disponible dans la rue, et les logements seront ainsi "raccordables" à la fibre optique.

Dès que ces boîtiers seront alimentés, les prises correspondant à chaque adresse seront ouvertes commercialement, c'est là que les futurs abonnés pourront prendre un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès qui proposera une offre fibre (SFR, FREE, Orange, etc.).

C'est cet opérateur qui se chargera du raccordement final entre le boîtier dans la rue et la prise à l'intérieur des logements. Quand les abonnés prendront leur abonnement un rdv sera pris et le technicien de l'opérateur interviendra directement.

En termes de délai, SFR qui déploie la fibre optique a pris l'engagement que toutes les adresses seront raccordables d'ici au 31 décembre 2021.

Mesures covid : port du masque



Dans le Bas-Rhin, les arrêtés préfectoraux ont été modifiés pour prendre en compte les mesures gouvernementales mises en place suite à ce deuxième confinement

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, impose le port du masque pour les piétons de 11 ans et plus sur certaines parties du territoire du département du Bas-Rhin.

Sur l'ensemble des marchés (couverts ou de plein air) ; le masque ne peut pas être retiré lors de ces marchés et la consommation de boissons ou nourriture y est interdite ;

-Dans un rayon de 50 mètres autour des commerces et services autorisés à ouvrir

-Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et des crèches, qu'ils soient publics ou privés,

-Dans les espaces extérieurs des zones commerciales et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces ;

- Dans les espaces d'attente des transports (gares, transports urbains, aéroports...) et

dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces ;

- Dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de culte (ERP de type V) ;

- Dans un rayon de 50 mètres autour des services publics et administrations ouverts au public - Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux, qu'ils soient publics ou privés ;

-Lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes qui sont autorisés en application du décret du 27 octobre 2020

Les nouvelles attestations de déplacement dérogatoire sont disponibles en mairie et au bureau de tabac.

Grippe aviaire : renforcement des mesures de biosécurité

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines.

Pour protéger vos volailles de basse-cour ou vos oiseaux captifs, vous devez :

- Les confiner ou mettre en place des filets de protection
- Exercer une surveillance quotidienne sur vos animaux

Par ailleurs, il est rappelé :

- De protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages
- D'éviter tout contact direct entre vos volailles et les oiseaux sauvages
- De protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
- De réaliser un nettoyage régulier du bâtiment et du matériel utilisé



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.